



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

7 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.5 – TRAM GARONNE - Avenant n° 2 au marché G 2011 9800 M : prestations de fourniture et d'installation des équipements de détection pour la priorité Tramway conclu avec la société SPIE-SO – Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.
- Par délibération D.2010.07.12.6.1, a approuvé le 12 juillet 2010 l'avant-projet de la ligne « Garonne ».
- Par délibération D.2010.11.04.4.1 du 4 novembre 2010, le Comité Syndical a approuvé l'allotissement et le mode de dévolution de chaque marché de la phase travaux.
- Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, le Comité Syndical a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse – Ville de Toulouse.
- Par délibération D.2011.12.12.7.2 en date du 12 décembre 2011, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché G 2011 9800 M avec la société SPIE Sud-Ouest pour un montant s'élevant à 282 749,25 € H.T.
- Par délibération D.2013.12.12.5.5 en date du 12 décembre 2012, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché G 2011 9800 M avec la société SPIE Sud-Ouest pour un montant s'élevant à 66 820 € H.T., portant essentiellement sur la modification de quantitatif de boucles.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 au marché G 2011 9800 M a pour objet l'intégration :

- de l'ajout d'un prix nouveau,
- d'une variation de quantité au DE.

2° - Prestations complémentaires liées à des adaptations projet, donnant lieu à l'ajustement des quantités du DE

Ces prestations complémentaires apparues en cours de projet se justifient essentiellement en fonction des éléments suivants :

➤ Modification des carrefours A1 et A2 (sortie Arènes vers Aéroconstellation)

Carrefour A2 :

La mise en place du service partiel Arènes-Palais de Justice nécessite la mise en place de feux supplémentaires (R18 + SAC) pour gérer la traversée du carrefour par le tramway lors des retournements.

De plus, à la demande de la Communauté Urbaine, il est ajouté 2 feux cyclistes afin de mieux protéger la traversée de la plateforme.

Carrefour A1 :

Cette prestation consiste à la mise en place et l'intégration dans la programmation d'une boucle de détection magnétique supplémentaire afin de permettre aux tramways d'être traités à l'identique des autres stations et non plus comme un terminus, c'est-à-dire sans commande manuelle de signalisation ferroviaire à réaliser par les traminots.

➤ Assistance technicien pour essais avec EOQA

Lors des visites de l'EOQA, il a été demandé au Titulaire d'être présent et de réaliser des simulations de boucles tramways au moyen de l'outil de test.

3° - Délais

Les délais ne sont pas modifiés.

4° - Ajustement des quantités du Détail Estimatif

Les prestations listées ci-dessus et demandées au groupement titulaire du marché font chacune l'objet d'un ajustement de quantités intégrant un ou plusieurs prix issus du Détail Estimatif initial et un ou plusieurs prix nouveaux issus du complément au Détail Estimatif.

De plus, certaines quantités du marché ont fait l'objet d'ajustements en plus ou en moins- valeur sur le Détail Estimatif initial. Ces ajustements entraînent une plus-value globale de 1 280,00 € HT.

Le Détail Estimatif est donc modifié comme suit :

Montant du Détail Estimatif complémentaire (Prix nouveaux)	18 555,75 € HT
Montant des quantitatifs modifiés (par rapport au DE initial)	1 280,00 € HT
Montant Total du Détail Estimatif complémentaire pour l'avenant n° 2	19 835,75 € HT

5° – Impact financier du présent avenant n°2 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant initial du marché	282 749,25 € H.T.
2) Montant de l'avenant n° 1	66 820,00 € H.T.
3) Montant de l'avenant n° 2	19 835,75 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant n° 1 & 2) 369 405,00 € H.T.

Le montant initial du marché est donc porté de 282 749,25 € H.T.€ à 369 405,00 € H.T. soit une augmentation de 30,65 %.

Nouveau montant H.T. : 369 405,00 €

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **10 février 2014** émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché G 2011 9800 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

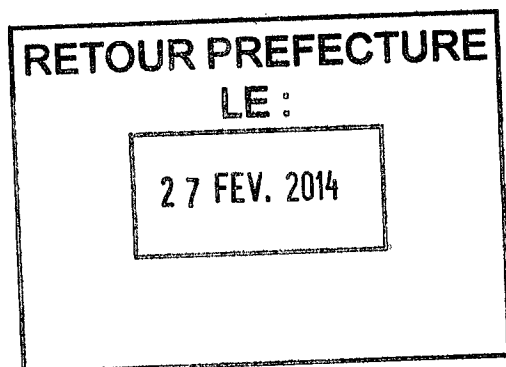
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché G 2011 9800 M avec la société SPIE-SO pour un montant de 19 835,75 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Pierre COHEN